

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 8 juillet 2019, à 20 h.

Présences :

Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Rémy Langevin, maire
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2019

2019-278

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 après y avoir ajouté le point 41:

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2019 et retiré le point 18:

Fêtes du 375^e - Projet du Centre d'interprétation du navire CGS Montmagny.

CONSULTATIONS PUBLIQUES

2 Consultation publique - 1, avenue de la Caserne

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

3 Consultation publique - 85, rue Saint-André

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

4 Consultation publique - 305, chemin Saint-Léon

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

5 Consultation publique - 470, boulevard Taché Ouest

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

6 Consultation publique - Lots 5 695 669 et 6 293 455

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

7 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 4 juillet 2019

8 Dépôt de la liste datée du 4 juillet 2019 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

9 Dépôt du registre daté du 4 juillet 2019 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

RÉSOLUTIONS

10 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2019

2019-279

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2019. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

11 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 12 694,25 \$, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Bureau du coordonnateur – MRC de Montmagny	Location du terrain multisport Laprise pour la première tranche de la saison se terminant le 30 juin 2019	02-701-11-973	122,00 \$
Comité de baseball mineur de St-François les Vikings	Location du terrain multisport Laprise pour la première tranche de la saison se terminant le 30 juin 2019	02-701-11-973	366,00 \$
Club de Natation	Location de la piscine Guylaine-Cloutier pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2019	02-701-11-973	12 206,25 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02 110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Engagement de la Ville à contribuer au programme supplément au loyer – Projet Familles – 48 à 86, chemin des Poirier

CONSIDÉRANT l'entente tripartite entre la Société d'Habitation du Québec, Les Logements Côte du Sud inc. et la Ville de Montmagny concernant l'octroi et la gestion du Programme de supplément au loyer ACCÈSLOGIS destiné aux bâtiments situés aux 48 à 86, chemin des Poirier;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le remboursement d'une somme de 1 500,60 \$ à Les Logements Côte du Sud inc., laquelle somme correspond à 10 % du montant de supplément au loyer accordé pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, et ce, conformément à l'entente tripartite concernant l'octroi et la gestion du Programme de supplément au loyer ACCÈSLOGIS destiné aux bâtiments situés aux 48 à 86, chemin des Poirier;

De transmettre copie de la présente résolution à Les Logements Côte du Sud inc. et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro H avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) – Cols bleus

2019-282

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro H par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et la Ville s'entendent pour engager un étudiant comme 2^e employé à l'aréna pour tous les matchs de hockey dont les arbitres ne proviennent pas de l'association locale. Cette lettre d'entente devant faire partie intégrante de la convention collective de travail.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Autorisation de signature - Prolongation du bail avec la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny - Occupation de locaux au 40, avenue de l'Église

2019-283

CONSIDÉRANT qu'un bail a été conclu avec la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny pour l'occupation de locaux au rez-de-chaussée du bâtiment abritant l'hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny s'est prévalu en 2014 de l'option de renouvellement du bail pour une durée additionnelle de 5 ans, soit du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2019;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny et la Ville de Montmagny conviennent de prolonger le bail initial selon les termes, conditions et engagements énumérés au deuxième amendement du bail;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le deuxième amendement du bail établissant les modalités et obligations relatives à l'occupation par Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny de locaux au rez-de-chaussée du bâtiment abritant l'hôtel de ville, propriété de la Ville de Montmagny, soit à l'adresse civique 40, avenue de l'Église, pour y exploiter un point de service et des guichets automatiques.

De transmettre copie de la présente résolution à Caisse Desjardins de la MRC de

Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

15 Modification de l'entente de l'opération des concessions de bar et de restaurant à l'aréna pour la saison 2019-2020

2019-284

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Montmagny et le Casse-Croûte Pointe-aux-Oies établissant les conditions et modalités entourant l'exploitation en concession du bar et du restaurant à l'Aréna de Montmagny;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent se pourvoir de la possibilité de prolonger le contrat d'une deuxième année additionnelle, soit l'année 2019-2020, conformément à ladite entente, et ce, conditionnellement à la modification des clauses 3 et 6 de cette entente;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la prolongation de l'entente concernant l'exploitation en concession du bar et du restaurant à l'Aréna de Montmagny, propriété de la Ville, pendant l'année 2019-2020 avec Casse-croûte Pointe-aux-Oies, et ce, en apportant les modifications aux clauses 3 et 6.

De transmettre copie de la présente résolution à Casse-croûte Pointe-aux-Oies de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Autorisation de signature – Octroi d'une aide financière- Volet 2 - Programme Fonds des petites collectivités – Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec

2019-285

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confirmé l'octroi de subventions à la Ville de Montmagny dans le cadre du programme d'aide financière Fonds des petites collectivités pour, entre autre, la mise aux normes de la piscine de la Pointe-aux-Oies et de la réfection de la piscine Guylaine-Cloutier;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente doit être signé pour chacun des projets pour obtenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, les protocoles d'entente relatifs à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds des Petites Collectivités – Nouveau fonds Chantiers Canada-Québec pour les deux projets suivants :

- a) Mise aux normes de la piscine de la Pointe-aux-Oies (numéro de dossier MAMH 2020186)
Réfection de la piscine Guylaine-Cloutier (numéro de dossier MAMH 2020184)

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

17 Programme d'infrastructures Municipalité Amie des Aînés (PRIMADA) – Aménagement d'allées de shuffleboard et de terrains de pickleball au Parc Saint-Nicolas

2019-286

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Montmagny de bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour l'aménagement de terrains de shuffleboard et de pickleball au parc Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance du Guide du PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer et à déposer la demande d'aide financière auprès de PRIMADA pour l'aménagement de terrains de shuffleboard et de pickleball au parc Saint-Nicolas, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la présente demande.

QUE la Ville de Montmagny s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

Que la Ville de Montmagny assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement des coûts.

De transmettre copie de la présente résolution au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Fêtes du 375e – Projet du Centre d'interprétation du navire CGS Montmagny

2019-287

Cette résolution est retirée de l'ordre du jour.

19 Passage de la coupe Stanley à Montmagny - 31 juillet 2019

2019-288

CONSIDÉRANT que, suite à la victoire de l'équipe de hockey les Blues de Saint-Louis lors des séries éliminatoires de la LNH 2019, la Coupe Stanley sera de passage à Montmagny le 31 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite souligner cet événement en planifiant, entre autre, une parade suivi d'une séance de photos;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser dans le cadre du passage de la Coupe Stanley à Montmagny la fermeture temporaire de l'avenue Ste-Brigitte, de la rue Saint-Jean-Baptiste Est et la fermeture des rues du secteur de Place Montel, soit les rues Saint-Thomas, avenue Sainte-Julie, rue Saint-Jean-Baptiste face à la bibliothèque, l'avenue Sainte-Marie et la Place de l'Église, et ce, de 9 h à 20 h le 31 juillet prochain.

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools et des jeux du Québec afin de permettre la vente de produits d'alcool à l'intérieur du périmètre de la Place Montel et du Parc du Souvenir.

D'affecter la somme de 6 000 \$ à même l'excédent de surplus non affecté afin de pourvoir aux frais occasionnés à la planification de cet événement.

De transmettre copie de la présente résolution à la Société de Développement Économique de Montmagny, à la Sûreté du Québec, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

20 Adjudication de contrat - Entretien ménager - Hôtel de Ville - Années 2020 et 2021

2019-289

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture de services d'entretien ménager à l'hôtel de Ville, situé au 143, rue St-Jean-Baptiste Est, pendant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, un seul fournisseur a déposé une offre, soit Les Services Ben-Son (S.E.N.C.);

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Les Services Ben-Son (S.E.N.C.) le contrat pour la fourniture de services d'entretien ménager à l'hôtel de Ville, situé au 143, rue St-Jean-Baptiste Est, pendant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, au coût de 39 200,00 \$ plus taxes pour l'année 2020 et de 40 819,00 \$, plus taxes pour l'année 2021. La soumission de ce seul soumissionnaire s'avère conforme au devis et constitue, avec les documents d'appel d'offres et la présente résolution, le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Services Ben-Son (S.E.N.C.) de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

21 Adjudication de contrat - Entretien ménager - Piscine Guylaine Cloutier - Année 2020

2019-290

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour des services d'entretien ménager à la piscine Guylaine-Cloutier pendant l'année 2020;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit Les Services Mécadom;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Les Services Mécadom le contrat pour des services d'entretien ménager à la piscine Guylaine-Cloutier pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 pour le prix de 51 781,00 \$, plus taxes. Cette seule soumission s'avère conforme au devis et constitue, avec les documents d'appel d'offres et la présente résolution, l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Services Mécadom de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Adjudication de contrat – Entretien hivernal du dépotoir à neiges usées – Hiver 2019-2020

2019-291

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres publics ont été demandées pour l'entretien hivernal du dépotoir à neige usées pendant l'hiver 2019-2020 avec possibilité de trois hivers additionnels;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Grains SGO et Travaux à forfait Nayan inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Grains SGO le contrat pour l'entretien du dépotoir à neiges usées de la Ville de Montmagny pendant l'hiver 2019-2020, au prix de vingt-sept cent (0,27 \$) le mètre cube de neige traitée, plus taxes, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Cette soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Grains SGO de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

23 Adjudication de contrat - Fourniture de compteurs d'eau et d'un système de relèvement

2019-292

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres publics ont été demandées pour la fourniture de compteurs d'eau et d'un système de relèvement à la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Compteurs d'eau du Québec, Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. et Les Compteurs Lecomte Ltée ;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Compteurs d'eau Québec le contrat de fourniture de compteurs d'eau et d'un système de relèvement pour le prix de 60 019,11 \$ taxes incluses, cette soumission étant la plus basse et conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, les addendas, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Compteurs d'eau Québec, au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Adjudication de contrat - Achat d'une embarcation de secours conçue pour toutes les conditions de glace et certifiée par Transport Canada

2019-293

CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique pour l'achat d'une embarcation de secours conçue pour toutes les conditions de glace et certifiée par Transport Canada a été publié le 11 juin 2019 sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce type d'embarcation de secours fait l'objet d'un brevet en vertu de la Loi sur les brevets (L.R.C. (1985) ch. P-4) et qu'un seul fournisseur est en mesure de le vendre en Amérique, soit l'Arsenal inc. ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication de cet avis d'intention, aucun répondant ne s'est manifesté être en mesure de fournir l'embarcation d'écrite à l'avis d'intention;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à l'Arsenal inc., étant le seul fournisseur connu en Amérique du Nord, le contrat d'achat d'une embarcation de secours conçue pour toutes les conditions de glace et certifiée par Transport Canada pour le Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile pour le prix de 51 537,56 \$ taxes incluses, conformément à la soumission numéro SOUM045359. Cette soumission et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Arsenal inc., au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

25 Adjudication de contrat - Fourniture de services bancaires

2019-294

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture de services bancaires pour les opérations financières de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à l'institution financière Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny le contrat pour la fourniture de services bancaires pour les opérations financières de la Ville de Montmagny, pendant la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022, avec possibilité de deux périodes de douze mois additionnelles, renouvelable annuellement, selon les prix, taux et conditions soumis par l'adjudicataire dans sa soumission datée du 26 juin 2019, laquelle s'avère conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Non adjudication de contrat - Fourniture d'un camion 10 roues (6 X 4) neuf avec équipements de déneigement

2019-295

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture d'un camion 10 roues (6 X 4) neuf avec équipement de déneigement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit Déziel Québec;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, la soumission s'est avérée non conforme;

CONSIDÉRANT que le prix de la soumission est beaucoup plus élevé que l'estimation contenue au dossier.

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De rejeter la soumission de Déziel Québec pour la fourniture d'un camion 10 roues (6 X 4) neuf avec équipement de déneigement puisqu'elle est non conforme au devis d'appel d'offres et que le prix soumis est beaucoup plus élevé que l'estimation prévue.

De transmettre copie de la présente résolution à Déziel Québec, au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

27 PIIA - 414, chemin du Coteau - Transformation du garage

2019-296

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 juin 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 414, chemin du Coteau;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre le déplacement du garage situé en cour arrière et de le transformer en serre pour le bâtiment sis au 414, chemin du Coteau. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

28 PIIA - 36, avenue des Érables - Rénovation extérieure

2019-297

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 juin 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 36, avenue des Érables;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'ajout d'une nouvelle fondation en béton pour le bâtiment sis au 36, avenue des Érables. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

29 PIIA - 228, chemin des Poirier - Enseigne

2019-298

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 juin 2019, eu égard à ce projet sis au 228, chemin des Poirier;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre de modifier l'enseigne sur la façade du bâtiment au-dessus de la porte d'entrée principale et l'ajout d'une enseigne de chacun des côtés de l'enseigne modifiée identifiant les produits vendus sur le bâtiment sis au 228, chemin des Poirier. Ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

30 PIIA - 230, chemin des Poirier - Enseigne

2019-299

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 juin 2019, eu égard à ce projet sis au 230, chemin des Poirier;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre une enseigne sur le côté ouest sur le bâtiment sis au 230, chemin des Poirier. Ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

31 PIIA - 65 à 75, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Revêtement extérieur

2019-300

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 juin 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 65 à 75, rue Saint-Jean- Baptiste Est;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre le remplacement du revêtement extérieur en déclin de vinyle ainsi que l'escalier en bois au 65 à 75, rue Saint- Jean- Baptiste Est. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements.

De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la demande pour installer un garde-corps de l'escalier en bois mais de permettre un garde-corps en métal.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

32 PIIA - 88, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Perron

2019-301

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 juin 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 88, rue Saint-Jean- Baptiste Est;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'agrandissement du perron arrière en bois ainsi que l'ajout d'un garde-corps en fer ornemental au 88, rue Saint-Jean-Baptiste Est. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny

33 PIIA - 108, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest - Fenêtres

2019-302

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 juin 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 108, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre le changement de six fenêtres à l'étage et une porte à l'étage sur le mur arrière pour le bâtiment sis au 108, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

34 Demande de dérogation mineure - 1, avenue de la Caserne

2019-303

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 1, avenue de la Caserne visant à augmenter la hauteur au sol des enseignes à plat sur les côtés est et sud du bâtiment de 6 mètres à 6,5 mètres, et d'augmenter la hauteur au sol de l'enseigne à plat sur la façade du bâtiment de 6 mètres à 7,2 mètres le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 1, avenue de la Caserne visant à augmenter la hauteur au sol des enseignes à plat sur les côtés est et sud du bâtiment de 6 mètres à 6,5 mètres, et d'augmenter la hauteur au sol de l'enseigne à plat sur la façade du bâtiment de 6 mètres à 7,2 mètres le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

35 Demande de dérogation mineure - 85, rue Saint-André

2019-304

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 85, rue Saint-André visant à diminuer la marge de recul latérale de 2 mètres à 1,67 mètres, et diminuer la marge latérale de la remise de 1 mètre à 0,69 mètre, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 85, rue Saint-André visant à diminuer la marge de recul latérale de 2 mètres à 1,67 mètres, et diminuer la marge latérale de la remise de 1 mètre à 0,69 mètre, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

36 Demande de dérogation mineure - 305, chemin Saint-Léon

2019-305

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 305, chemin Saint-Léon visant à augmenter la superficie d'un garage de 73,4 mètres carrés à 141 mètres carrés, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 305, chemin Saint-Léon visant à augmenter la superficie d'un garage de 73,4 mètres carrés à 141 mètres carrés, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

D'ajouter une condition limitant le nombre de bâtiment complémentaire à un, soit celui du garage visé par la présente demande de dérogation.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

37 Demande de dérogation mineure - 470, boulevard Taché Ouest

2019-306

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 470, boulevard Taché Ouest visant à diminuer la marge de recul avant du bâtiment agricole de 50 mètres à 25 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 470, boulevard Taché Ouest visant à diminuer la marge de recul avant du bâtiment agricole de 50 mètres à 25 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

D'ajouter les conditions suivantes:

- aucune usage dans le bâtiment concernant l'élevage d'animaux;
- les portes du garage pour la machinerie devront être situées à l'arrière du bâtiment;
- le visuel de la façade devra être tel que présenté sur le plan, c'est-à-dire avec de la pierre dans le bas du bâtiment et un revêtement de bois pour le reste du bâtiment de même que les fenêtres et une porte d'accès identiques à ceux de la balance déjà existante.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

38 Demande de dérogation mineure - Lots 5 695 669 et 6 293 455

2019-307

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire des lots 5 695 669 et 6 293 455 visant à diminuer la largeur du sentier de 4,5 mètres à 3,03 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire des lots 5 695 669 et 6 293 455 visant à diminuer la largeur du sentier de 4,5 mètres à 3,03 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

39 Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la prévention des incendies

2019-308

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Bernard Boulet, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de créer un règlement sur la prévention des incendies.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

40 Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le Règlement numéro 911

2019-309

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Bernard Boulet, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement numéro 911 pourvoyant à l'organisation et au maintien d'un service de protection contre les incendies à la Ville de Montmagny.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

41 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2019

2019-310

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juin 2019 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

42 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

43 Levée de la séance

2019-311

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 8 juillet 2019, à 20h45.



GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2019.



MAIRE

